

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2020 À 19H00

PRÉSENTS : M. JOUNY Philippe, M CHATEAU Daniel, Mme LAMACQ Valérie, M. DUHAYON Stéphane, M. AUBINEAU Sylvain, Mme POULAIN Nathalie, M. MOËSSARD Sylvain, Mme Marylise CAUX, Mme PINARD Chantal, M. GUTKNECHT Didier, Mme NOBLET Anne, M. DAVID Romain, Mme GAUCHET Aurélie, Mme LE DERFF Soizick, M. RENOULT Antoine

Excusés : M. SARMIR Jean-François - M Jean-Michel SOUCHU – Mme Soizick LE DERFF, pouvoir à Marylise CAUX - Mme MOYSAN Elodie - Mme LESCOUEZEC Séverine

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 20 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu du 20 novembre est adopté.

AUGMENTATION DE LA QUOTITÉ HORAIRE D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet de 12.25 heures hebdomadaires à 24,50 heures. Le comité technique du 10 décembre 2020 a donné un avis favorable.

→ **L'augmentation est approuvée.**

CRÉATION DE 2 EMPLOIS TEMPORAIRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

M. Le Maire soumet aux élus la création à compter du 4 janvier 2020 de 2 emplois. Le premier concerne un chargé d'animation de catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures annualisés pour un contrat de 3 ans.

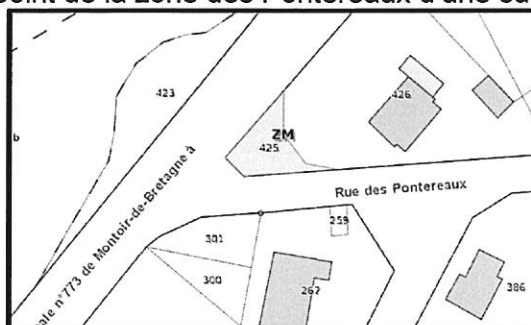
Cet emploi non permanent est créé pour mener un projet, de développement d'une offre d'activités pour les enfants de moins de 6 ans dans le cadre du plan mercredi et du centre de loisirs, pour offrir un service répondant aux besoins des familles. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le deuxième emploi est un poste de responsable d'animation de catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures annualisés pour un contrat de 3 ans. Cet emploi est créé pour mener à bien un projet de prise en charge la gestion du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire du mercredi en favorisant de nouveaux projets d'animation, vecteurs d'effectifs croissants. La fréquentation stable du centre permettra de mesurer la bonne mise en place de ce projet.

L'objectif à atteindre en termes de fréquentation est fixé à la capacité maximale d'accueil du centre pour l'ensemble du public, soit 39 enfants de plus de 6 ans et 24 enfants de moins de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. → **Les élus valident les 2 emplois.**

CESSION DE TERRAIN AU DÉPARTEMENT

Dans le cadre de la 3^{ème} séquence de l'aménagement de bourg, la commune a acquis 1 parcelle jouxtant le rond-point de la zone des Pontereaux d'une superficie de 255 m².



Il avait été convenu de rétrocéder ce terrain au Département après la fin des travaux, à l'origine pour un montant d'1 €. Cependant, les services du Département ont indiqué que la rétrocession pour 1 € entraînerait le règlement d'1 €. Aussi, il est proposé aux élus de rétrocéder gratuitement ce terrain au Département, les frais de notaire étant à la charge de

l'acquéreur. Le service des domaines a été consulté en amont de la saisine du conseil et n'a pas formulé d'objection. → **L'assemblée accorde la cession à titre gracieux à l'unanimité.**

REMISE DE LOYERS POUR LA NOUVELLE PÉRIODE DE CONFINEMENT

Pour le premier confinement, les élus s'étaient prononcés favorablement début juillet pour l'annulation de 2 mois de loyers pour 4 locataires fermés de mi-mars à mi-mai. **Total budget principal : 2 426.66 € - Total budget commerce : 563.14 €**

Pour la nouvelle période de confinement d'un mois, les élus sont sollicités pour la même demande. Les titres ayant déjà été émis, le mois de janvier pourrait être remis le cas échéant. Le bureau municipal s'est prononcé favorablement à cette demande, sous réserve que les commerçants fassent la preuve qu'ils aient sollicité une aide de l'État, sans avoir pu l'obtenir. Les montants actualisés seraient les suivants :

Activité	Local	Montant mensuel	Total de la remise	Budget concerné
Salon de coiffure	8 place de l'Église	542.56	542.56	Budget principal
Salon d'esthétique	9 place de l'Église	281.57	281.57 €	Budget commerce
Radiesthésiste	Salle des Lilas rue du stade	250	250 €	Budget principal
Body's Spirit	11 place de l'Église.	370.77	741.54	Budget principal

Il est rappelé que Body's Spirit a remboursé une partie de ses licences au titre de l'année 2020, la salle ayant été fermée. Il est également difficile pour les communes de la taille de DREFFEAC de conserver les commerces en place d'où la nécessité de leur apporter un soutien dans ce contexte difficile.

→ **Le conseil est unanime pour les 3 commerces.**

→ **Body's spirit est exonéré pour 2 mois à l'unanimité.**

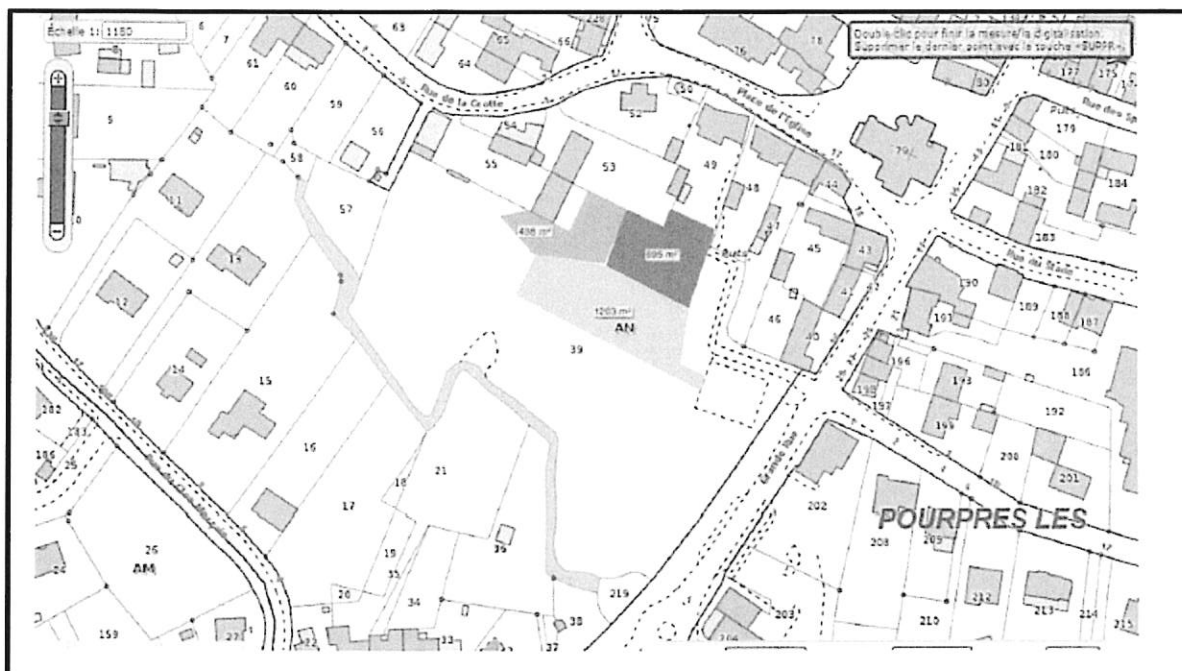
VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PRÉ DES LEVÉES POUR UN PROJET DE MICRO-CRECHE

M. Le Maire indique que la commune a été sollicitée par l'association Heididom qui utilise la méthode Montessori, pour la création d'une micro-crèche à DREFFÉAC. Plusieurs options ont été envisagées, dont le bâtiment 13 place de l'église, et « l'espace Guihard » à côté de la mairie. Cependant, celui-ci ne répond pas au cahier des charges de l'association.

La recherche d'un terrain pour accueillir une construction neuve a donc été privilégiée. Une partie de la parcelle AN 39 au Pré des Levées est proposée, pour 600 m² places de parking inclus, qui serait vendue pour 35 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, et frais de bornage à la charge de la mairie. Les 35 000 € acquis avec la vente devront être mis à profit pour la voirie à réaliser en aménagement extérieur du bâtiment.

Heididom a consulté les partenaires financiers, qui ont donné un avis favorable au projet. L'ouverture est prévue pour 2022. Des recherches sur des terrains privés ont aussi été menées, mais les localisations n'étaient pas aussi pertinentes que le Pré des levées. La rénovation de bâtiments anciens représente un coût plus important que la construction de bâtiments neufs. Il y avait eu des projets de Maison d'Assistants Maternels à Drefféac, un premier n'a pas vu le jour pour des questions de surface, un autre s'est finalement orienté vers une autre commune.

La structure proposée à Drefféac pourra accueillir 10 enfants de 4 mois à 4 ans. Il est indiqué aux élus que l'acte de vente, en cas de vote favorable, prévoira une clause de rachat par la commune si la structure venait à fermer et que le bâtiment soit mis en vente. Le pré des levées est suffisamment grand pour accueillir la crèche et le théâtre de verdure qui est prévu sur cette zone. Le prix de vente a été estimé grâce au prix moyen au m² de terrains constructibles. Le terrain n'est pas encore viabilisé. Le restaurant scolaire n'a pas été envisagé sur cette parcelle.



Le service des domaines a été consulté (avis 7300-SD du 23 novembre 2020) et n'a pas émis d'objection à cette vente. Les frais de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur. En complément des éléments présentés lors du dernier conseil, un plan et des visuels du bâtiment envisagés sont projetés aux élus. Il s'agit d'un bâtiment de plain-pied de 150 m². Un exemple d'implantation dans une autre commune est par ailleurs produit. Le choix d'un toit plat pourra poser problème au regard du PLU en vigueur. Un exemple d'implantation au Pré des levées d'un autre projet pour des logements est par ailleurs présenté.

Il est évoqué que la construction d'un bâtiment neuf permet d'obtenir des aides de la Caisse d'Allocations Familiales. La transformation d'un bâtiment existant en micro-crèche n'est pas soutenu à la même hauteur. L'accès au service de ce type de structures est plus coûteux que les autres types de garde.

Le lieu d'implantation en tant que tel pose question, car le Pré des levées avait vocation à rester un espace vert. Il est suggéré de modifier le zonage du Pré des levées au PLU, comme il est en cours de révision.

Une commission d'aménagement de l'espace des Pré des levées pourrait être lancée, compte tenu des questions que soulève le projet de micro-crèche.

Une implantation proche du futur restaurant scolaire semblait également possible.

→ **La vente n'est pas validée, à 4 abstentions, 12 voix contre la vente.**

SUBVENTION AU BUDGET CCAS

Le repas du CCAS n'ayant pas pu être organisé cette année en raison du contexte sanitaire, les personnes de 70 ans et plus ont été contactées par voie de courrier, dans lequel il leur était proposé :

- soit un colis de Noël au mois de décembre.
- soit de conserver la valeur de ce colis pour la verser au budget CCAS.

Sur la totalité des personnes contactées, 68 ont choisi un colis de Noël, 19 se sont prononcées en faveur du reversement pour le budget CCAS.

Le coût du colis s'élevant à 28 €, il est donc proposé de reverser du budget principal vers le budget CCAS un montant de 532 €. → **La subvention est approuvée à l'unanimité.**

AIDE À L'ASSOCIATION BODY'S SPIRIT

Lors du conseil du 3 juillet, les élus ont approuvé une diminution du loyer de l'association Body's spirit de 50 €. À l'issue de la séance, la décision a été communiquée à l'association.

Cependant, elle rencontre des difficultés financières structurelles et n'équilibre plus ses comptes. L'association a perdu des adhérents (d'une centaine à 59 adhérents). Elle sollicite donc un soutien supplémentaire auprès de la commune, qui pourrait prendre la forme d'une mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien du local de l'association. Le temps à y consacrer est évalué à 1.5h/semaine (vestiaires, couloir et sol entre les machines). Le coût annuel est évalué à 1 500 €.

Il est indiqué que dans les associations, des bénévoles prennent part à l'entretien des locaux à tour de rôle. Dans les autres locaux, un agent d'entretien passe systématiquement. Body's spirit dispose de locaux qui lui sont propres, alors que les autres installations sont partagées. La commune a entrepris des travaux pour rénover les locaux.

Il est à craindre une nouvelle perte d'adhérents compte tenu de la fermeture et du contexte national. Toutes les associations ont rencontré une diminution de leur nombre de licenciés. L'association de foot a cherché de nouvelles solutions pour faire entrer des recettes, pour compenser les manifestations qui n'ont pu avoir lieu et qui sont rémunératrices.

M. Le Maire interroge les élus si l'acceptation de cette demande peut créer un précédent. A priori, l'association est seule dans cette situation. La Municipalité a déjà fait un effort en diminuant le loyer et en annulant 4 mois de loyers.

→ **L'aide à l'association est approuvée, à 9 abstentions 1 voix contre 6 voix pour.** Il sera néanmoins précisé qu'il s'agira du dernier geste de la Municipalité.

AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES EN INVESTISSEMENT

Les communes, sur autorisation du Conseil municipal, peuvent engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Pour 2021, l'autorisation spéciale de dépenses peut atteindre 174 538 €.

DEPENSES		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT PROPOSE
20	AMO restaurant scolaire	20 000 €
21	Immobilisations corporelles (matériels - voirie)	30 000
23	Immobilisations en cours (travaux)	20 000
	TOTAL	70 000 €

→ **L'autorisation est accordée.**

Parallèlement à cette autorisation spéciale de dépenses en investissement, il y aura des restes à réaliser pour les engagements pris en 2020 qui n'ont pu être réglés sur cet exercice.

La maison de santé sera livrée mi-janvier. Il faudra prévoir un nettoyage avant la livraison.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES STATIONS D'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2021

La commune de Drefféac et la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois ont convenu qu'en raison du transfert à l'EPCI de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020, la commune de Drefféac assurerait des prestations d'assistance technique pour le compte de l'EPCI pour l'année 2020.

La commune de Drefféac a réalisé la mission de faucardage. Les prestations assurées par la commune de Drefféac au profit de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois feront l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de ces prestations. Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2021, pour un montant fixé à 12 000 €. → **Le renouvellement est validé à l'unanimité.**

Le transfert de la compétence est une résultante obligatoire de la loi Notre qui a été repoussé plusieurs fois.

AVENANT A LA CONVENTION 2020 D'ENTRETIEN DES STATIONS D'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La convention passée avec la communauté de communes pour l'entretien des stations au titre de l'année 2020 doit être modifiée par voie d'avenant.

En effet, le montant prévisionnel de 14 000 € valorisé pour le temps passé par les agents de la commune à l'entretien des stations a été dépassé. Une invasion de liserons a dû être traitée par une campagne d'arrachage manuel, soit un montant de 10 895 € supplémentaires. 6 à 700 kilos de déchets ont dû être évacués. → **L'avenant est approuvé à l'unanimité.**

PRESTATION DE BALAYAGE EN CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE SANS CHAUFFEUR

La commune de DREFFÉAC est membre de l'entente intercommunale suite à la dissolution du SIVU Voirie au 31 décembre 2019. Les prestations proposées restent les mêmes : balayage, débroussaillage et élagage. Lors du COPIL février 2020, une réflexion avait été initiée autour de la prestation de balayage. La balayeuse actuelle nécessite d'être changée rapidement. Plusieurs hypothèses de travail ont été envisagées. Celles-ci sont rappelées ci-après :

Hypothèses prestation balayage

Achat			Location longue durée			Prestation de service externe		
Amortissement	Emprunt	Entretien	Location annuelle	Emprunt	Amortissement	Véolia	48€ttc/km - pour 560 kms/mois	322 500 €
47 200 €	17 500 €	10 000 €	65 000 €	0	0	Theaud	Theaud	190 000 €
Soit charges générales		74 700 €	Soit charges générales		65 000 €			
Charges personnel		40 000 €	Charges personnel		40 000 €			
COUT ANNUEL		114 700 €	COUT ANNUEL		105 000 €			

FCTVA 1ère année

seulement

38 000 €

Il apparaît que la location longue durée d'une balayeuse est pertinente. Il est donc proposé à l'assemblée que Plessé engage une consultation. La commune de Plessé a besoin pour assurer la pérennité du service, de l'engagement des Communes membres à garder le même nombre d'heures de prestation balayage. Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la commune de Plessé à lancer une consultation pour réaliser la prestation de balayage en louant un équipement en contrat longue durée de 5 ans, à raison de 125h par mois. Si le matériel loué tombe en panne, le prestataire vient le réparer.

→ **L'assemblée donne son accord pour la location longue durée à l'unanimité.**

POSITION DU CONSEIL SUR UN PROJET ÉOLIEN A DREFFÉAC

Suite aux présentations par les sociétés INERSYS (Groupe Syscom) et NORDEX sur deux projets différents de parc éolien pendant les séances de Conseil des 18 septembre et 20 novembre derniers, et ce, dans le cadre des mesures gouvernementales visant à développer les énergies renouvelables, les deux entreprises sollicitent le soutien et l'autorisation du conseil municipal pour développer leur projet respectif sur le territoire de Drefféac. Vendredi 18 décembre, M. Le Maire a été encore démarché par une autre société. Chacune des sociétés a fléchi des zones similaires.

Les sociétés s'engagent à informer la commune et à répondre à toute demande qui serait formulée par la commune, notamment concernant l'organisation de réunions publiques permettant d'informer la population dès que le besoin s'en ferait ressentir. A ce stade, il est proposé aux élus de se positionner sur le principe du projet éolien, sur la mandature (2020-2026) avant de s'engager avec un prestataire.

Le Plan Climat Energie PCAET est disponible pour les élus qui souhaitent le consulter sur le site de la communauté de communes.

La durée de vie d'une éolienne est estimée à 20 ans. Les montants provisionnés pour le démontage semblent sous-évalués aux coûts engendrés.

Les habitants devraient être consultés sur le sujet, compte tenu de l'importance du sujet et de ses conséquences.

→ **Les élus décident de consulter la population sur ce sujet avant que le conseil prenne un positionnement.**

M. Le Maire a interrogé le SYDELA pour un projet d'ombrière, une implantation de panneaux photovoltaïques sur des parkings. Cependant, cela n'est pas possible à Drefféac, compte tenu de la distance de l'implantation des transformateurs par rapport à l'emplacement des parkings.

Lors de la conception du restaurant scolaire, il conviendra de s'interroger sur les énergies renouvelables possibles dans ce projet.

MODIFICATION D'UN ARTICLE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté le 12 juin dernier en séance ordinaire. À l'issue de la transmission de la délibération et du texte du règlement à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture a sollicité auprès de la mairie des modifications à l'article 6 du règlement, relatif aux questions orales.

Le texte initial prévoit ceci :

« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

*Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général et devront être limitées **à 2 par séance et par groupe constitué**. Elles ne donnent pas lieu à débats, mais à une réponse du Maire ou de l'élu désigné par lui-même. Un droit de réponse 'bref' pourra être accordé par le Maire au membre du Conseil Municipal ayant posé la question.*

*Elles devront faire l'objet d'une information préalable écrite adressée par mail au secrétariat général, au Maire **10 jours ouvrés au moins** avant la réunion du Conseil Municipal. Passé ce délai, il y sera répondu lors de la séance suivante.*

Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions orales sont posées à la fin de la séance et ne doivent pas dépasser une durée de 2 à 3 minutes. »

Les éléments à modifier sont soulignés. Ils concernent le nombre de questions, qui doit être porté au minimum à 3 par liste, selon une jurisprudence de 2011.

Par ailleurs, s'agissant du délai pour déposer ces questions, une jurisprudence de 2015 a précisé que 24 heures ne portaient pas atteinte au droit d'expression des conseillers municipaux.

Compte tenu des remarques de la Préfecture, il est proposé de modifier l'article 6 comme suit :
*« (...) Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général et devront être limitées **à 3 par séance et par groupe constitué**. (...)*

*Elles devront faire l'objet d'une information préalable écrite adressée par mail au secrétariat général, au Maire **24 heures au moins** avant la réunion du Conseil Municipal. Passé ce délai, il y sera répondu lors de la séance suivante. (...) → La modification est validée à l'unanimité.*

CHANGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

M. Le Maire expose que la mairie offre actuellement une amplitude d'ouverture de 30 heures semaine, ce qui est élevé au regard des horaires des mairies des communes de taille similaire au sein de la communauté de communes. Les horaires actuels sont les suivants :

Lundi : 13h30 – 18h -Mardi : 8h30 -12h00 -Mercredi : 8h30 -12h00 et 13h30 – 18h

Jeudi : 8h30 -12h00 -Vendredi : 8h30 -12h00 et 13h30 – 17h00 -Samedi : 8h30 -12h00

L'aménagement proposé consiste à retarder l'ouverture matinale d'1/2 heure :

Lundi : pas de changement 13h30 – 18h -Mardi : 9h00 – 12h00 -Mercredi : 9h00-12h00 et 13h30-18h00 -Jeudi : 9h00 – 12h00 -Vendredi : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00 -Samedi : 9h00 – 12h00

Plusieurs campagnes de recueils de fréquentations ont en effet démontré une faible fréquentation sur cette demi-heure matinale, en particulier le samedi. Cela permettrait par ailleurs d'organiser plus facilement les réunions de service le vendredi matin. Il est indiqué que le changement des horaires d'ouverture n'apporte pas de modification aux plannings des agents, la mairie restant joignable par téléphone dès 8h30.

→ **Le changement horaire est approuvé à l'unanimité.**

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE ESTUAIRE LOIRE RÉVISÉ

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (par ex. un bassin versant). Le SAGE Estuaire de la Loire a été approuvé par arrêté

interpréfectoral le 9 septembre 2009. Pour une mise en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, la Commission Locale de l'Eau a engagé la révision du SAGE en 2015. Après 5 années de travaux et de concertation pour la mise à jour de l'état des lieux et du diagnostic du territoire et la définition d'une stratégie, la CLE a validé les documents du SAGE révisé le 18 février 2020.

Le SAGE révisé s'articule autour de 7 enjeux thématiques et un enjeu transversal* :

- Gouvernance,
- Qualité des milieux,
- Estuaire de la Loire,
- Qualité des eaux,
- Littoral,
- Risques d'inondation et d'érosion du trait de côte,
- Gestion quantitative et l'alimentation en eau potable,
- Changement climatique*.

Au travers de ses 31 objectifs, 23 orientations, 118 dispositions et 10 règles, qui composent le SAGE révisé, la CLE porte une ambition forte pour l'atteinte du bon état des masses d'eau sur ce territoire.

Dans ce contexte, la CLE engage la consultation administrative sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé du 01 septembre 2020 au 01 janvier 2021. 158 communes sont concernées par cette consultation. Parallèlement, l'Établissement Public Territorial du Bassin de Vilaine (EPTB) gère le même type d'enjeux.

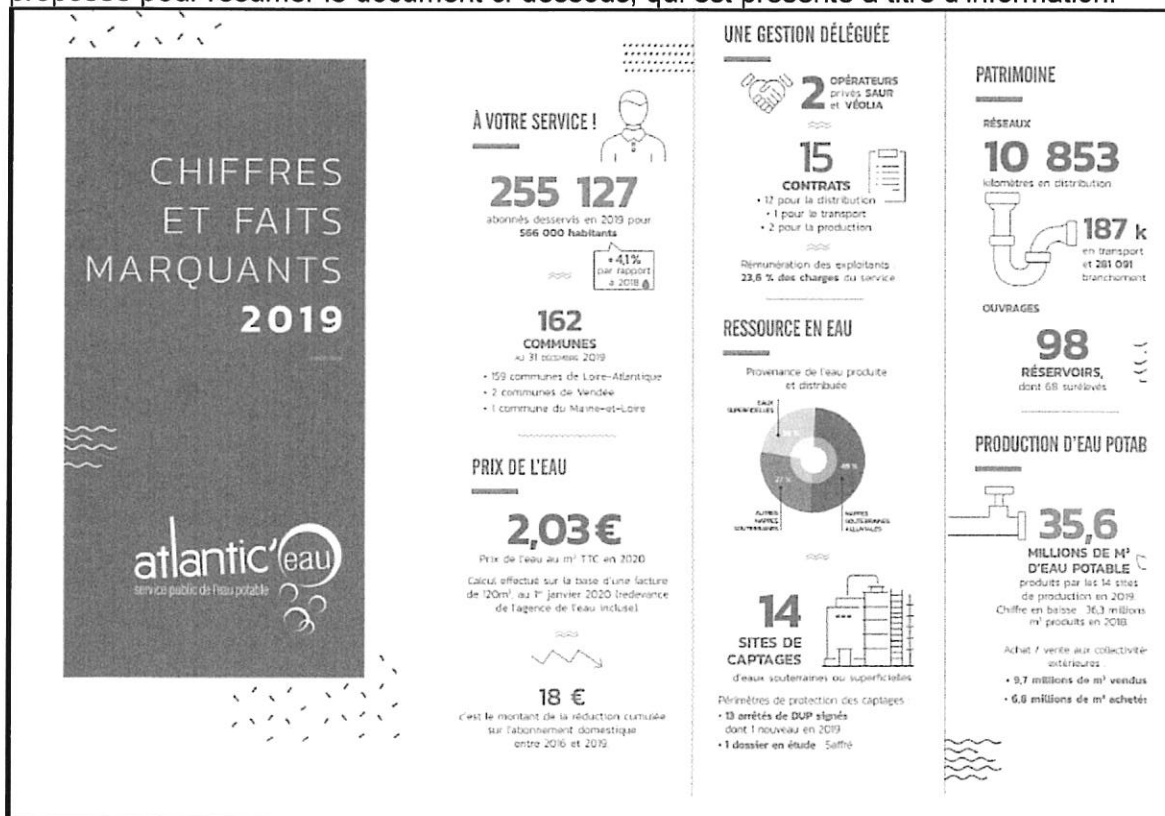
La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence gérée par les communautés de communes, donc gérée à un niveau plus local en comparaison du SAGE.

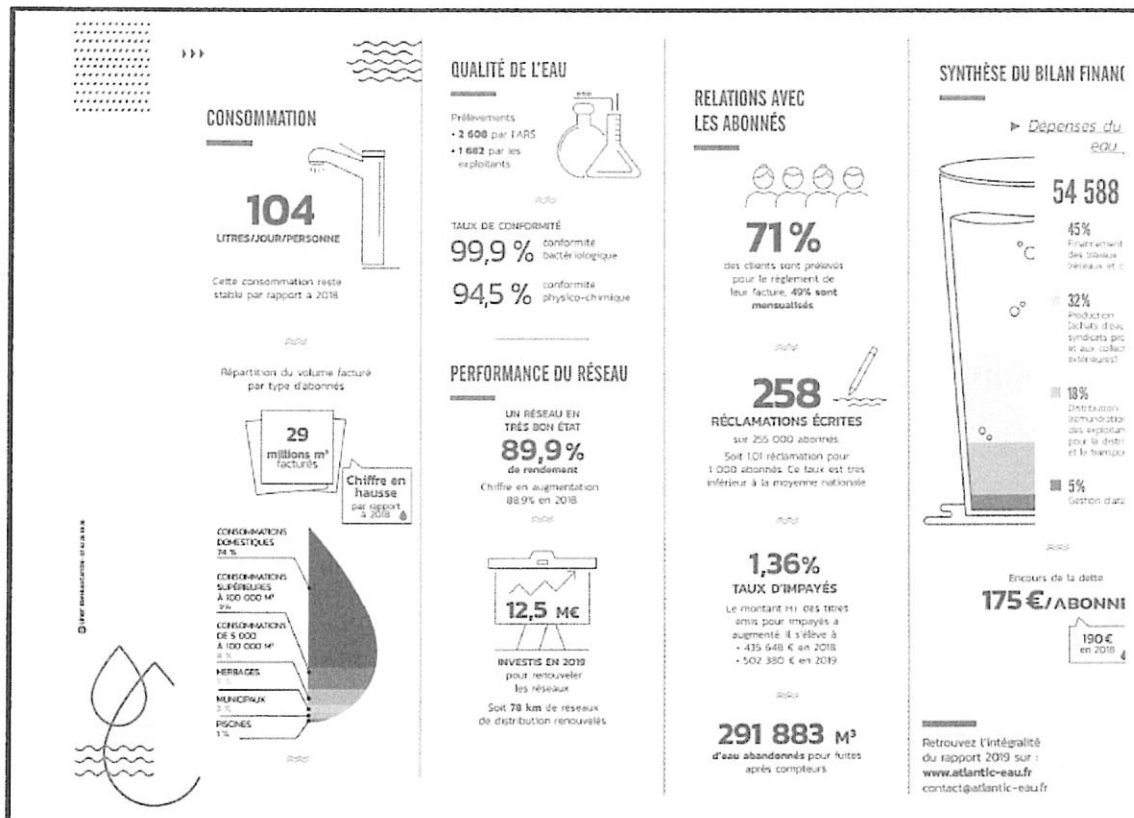
→ Le projet est ratifié, à 2 abstentions et 14 voix pour.

Le Syndicat du Bassin du Brivet peut aussi être sollicité pour une intervention en conseil.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU

M. Le Maire invite les élus à se rendre sur le site d'Atlanticeau pour lire la vidéo qui est proposée pour résumer le document ci-dessous, qui est présenté à titre d'information.





POINTS DIVERS

Reprise du sport

L'association de basket interroge les élus sur la reprise possible pour les mineurs avec accès aux vestiaires. Le ministère autorise effectivement la reprise, mais chaque fédération doit fournir son protocole. Il est demandé plus de détails sur les mesures sanitaires appliquées. Le protocole de la fédération de football est plus sévère que celui du ministère. C'est la raison pour laquelle tous les clubs de foot n'ont pas repris.

S'agissant du club de basket qui est en relation avec 3 communes, St Gildas a donné son accord. Sévérac n'a pas encore répondu. Il est proposé de ne pas rouvrir pendant les fêtes, et que s'il y a ouverture, ce soit plutôt début janvier. Un courrier sera adressé à l'association rappelant le cadre légal et la responsabilité de l'association. Une attestation d'assurance peut être sollicitée.

Compteurs Linky

Leur déploiement a commencé sur la commune. Si une personne est électrosensible et peut le justifier, il peut être refusé. Si le compteur électrique est dans la maison, le particulier peut refuser l'accès. En revanche, s'il est en limite de propriété, il n'est pas possible de refuser le changement. S'il n'est pas changé, mais qu'il doit l'être ultérieurement, le changement pourrait être payant, et ENEDIS interviendrait dans des délais plus longs. ENEDIS a un service spécifique dédié sur son site internet.

La séance est levée à 22h30.